

Amiens, le 10 avril 2024

Monsieur,

Vous avez déposé en date du 01 décembre 2023, un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement relatif à :

**prélèvement en eau souterraine
sur le territoire de la commune de Templeux-le-Guérard**
enregistré au service de police de l'eau sous le n°0100035577.

À l'occasion de l'examen par les services instructeurs de votre dossier, des compléments étaient nécessaires pour poursuivre son instruction notamment la fourniture d'un essai de pompage longue durée avec mesure de rabattement dans la gravière, afin d'attester l'absence d'impact du forage sur la zone humide et sur le cours d'eau de la Cologne.

Par courrier en date du 09 janvier 2024, une demande de renseignements complémentaires vous a été adressée précisant que votre réponse devait intervenir dans un délai de 3 mois.

Aujourd'hui, ce délai est dépassé, aussi je vous informe que votre dossier a fait l'objet d'une opposition tacite et a été classé sans suite par le bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer.

Par conséquent, le prélèvement dans ce forage n'est pas autorisé.

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de transmettre au guichet unique de la police de l'eau un nouveau dossier prenant en considération les remarques que nous avons formulées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La cheffe du service Environnement et
Littoral,


Agnès COCHU

SCEA DUCATTEAU
Monsieur Bertrand DUCATTEAU
6 - Rue de Templeux
80 740 RONSSOY
80 400 Hombleux

Service environnement et littoral / Bureau police de l'eau
dossier suivi par : Mme Élodie MOREL
35, rue de la Vallée 80 000 AMIENS
Tél : 03 64 57 26 02
Mél : elodie.morel@somme.gouv.fr